



Convention relative au versement d'un fonds de concours à la commune de Bordeaux pour la réhabilitation de la piscine du Grand Parc

ENTRE :

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Alain Anziani, dûment habilité aux fins des présentes, par délibération n°2023/ du Conseil métropolitain du 26 mai 2023
ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

ET :

La commune de Bordeaux, dont le siège est situé place Pey-Berland, 33045 Bordeaux représentée par son maire en exercice, Monsieur Pierre Hurmic ;
ci-après désignée « la commune »

PREAMBULE

Par délibération du 14 avril 2017 n°2017/187, Bordeaux Métropole a approuvé un règlement d'intervention destiné à proposer le versement de fonds de concours d'équipement aux villes de Bordeaux Métropole portant des projets de construction, d'extension, d'aménagement ou de rénovation de piscines, fondé sur l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), complété par l'article L.5217-7 du CGCT. Par délibération du 27 janvier 2023, Bordeaux Métropole a approuvé la prorogation du dispositif réglementaire existant pour l'étendre au 31 décembre 2025.

L'opération de réhabilitation de la piscine municipale du Grand Parc de Bordeaux est éligible à l'attribution d'un fonds de concours au titre de ce dispositif.

Le taux d'intervention de Bordeaux Métropole est fixé à hauteur de 25% des dépenses subventionnables, avec un plafond ne pouvant dépasser 2,5 M€ par opération et par commune, et étant précisé que le montant du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire, sachant que le maître d'ouvrage devra supporter a minima 20% du montant total de l'ouvrage.

La présente convention (ci-après désignée « la convention ») précise les conditions de versement de l'aide métropolitaine.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La convention a pour objet, en application des articles L.5215-26 et L.5217-7 du CGCT, de préciser les modalités de versement d'un fonds de concours par Bordeaux Métropole en faveur de la commune.

Article 2 : Destination du fonds de concours

L'objet du fonds de concours visé par la convention est de contribuer aux dépenses d'investissement réalisées par la commune dans le cadre de la réhabilitation d'une piscine municipale.

Les travaux, objet du fonds de concours visé par la convention, ainsi que le plan de financement prévisionnel sont précisés dans le dossier figurant en annexe.

Article 3 : Montant du fonds de concours

Le montant total du fonds de concours visé par la convention et versé par Bordeaux Métropole est fixé à 749 786,87 € pour un montant de dépenses éligibles de 2 999 147,47 €HT, tel que décliné dans le plan de financement ci-après.

Ce montant n'excède pas la part de financement propre, hors subventions, assurée par la commune au titre des dépenses visées à l'article 2 de la convention.

Calendrier prévisionnel de réalisation	Début des travaux : janvier 2023 Réception : Eté 2023
Montant estimatif des travaux	2 999 147,47 € HT

Taux d'intervention	25% sur montant éligible, plafonné à 2 500 000 €
Montant maximal du fonds de concours attribué	749 786,87 € HT

Article 4 : Modalités de versement du fonds de concours

Le paiement de l'aide de Bordeaux Métropole interviendra en deux versements sur appel de fonds de la commune :

- un premier versement de 50% du montant du fonds de concours, soit 374 893,44 €, sera effectué sur présentation de la présente convention signée et de l'ordre de service du démarrage des travaux ;
- le versement du solde du fonds de concours, soit 374 893,43 €, sera effectué sur présentation du certificat d'achèvement des travaux, du décompte général définitif des dépenses et recettes, ainsi que des justificatifs et factures attestant des dépenses.

Dans l'hypothèse où le coût final du projet défini à l'article 2 serait supérieur au coût prévisionnel, une nouvelle demande devra être adressée à Bordeaux Métropole avec tous les justificatifs nécessaires en vue de la préparation d'un avenant à la convention dans la limite des règles fixées au règlement d'intervention approuvé par la délibération n° 2017/187 sus évoquée.

Dans l'hypothèse où le coût final du projet serait inférieur au coût prévisionnel, la participation financière de Bordeaux Métropole sera alors revue à la baisse en fonction du coût réel des travaux éligibles HT et sur la base des règles de calcul énoncées.

La domiciliation des parties pour la gestion des flux financiers est précisée ci-après :

	Adresse de facturation	Service administratif responsable du suivi des factures
Bordeaux Métropole	Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux Cedex	Direction générale de développement économique Direction d'appui administrative et financière
La commune	Place Pey-Berland 33045 Bordeaux	

Article 5 : Durée de la convention

La convention prend effet à la date de sa signature.

La convention cessera de produire ses effets de plein droit à la date de versement effectif du fonds de concours par Bordeaux Métropole à la commune.

Article 6 : Clause de publicité

La commune s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière de Bordeaux Métropole au moyen de l'apposition de son logo et à faire mention de cette participation dans ses rapports avec les médias.

Article 7 : Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de la convention relève de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Article 8 : Annexes

Sont annexés à la convention les pièces suivantes :

- Annexe 1 - lettre de demande de fonds de concours
- Annexe 2 - descriptif détaillé du projet
- Annexe 3 - tableau de surface détaillé par fonction
- Annexe 4 - planning prévisionnel de réalisation -
- Annexe 5 - plan de financement prévisionnel du projet
- Annexe 6 - projet d'exploitation.

Fait à Bordeaux en trois exemplaires, le

Pour la ville de Bordeaux

Pour Bordeaux Métropole

Pierre Hurmic
Maire de Bordeaux

Alain Anziani
Président de Bordeaux Métropole

Annexe 1 – lettre de demande de fonds de concours



Monsieur le Président
Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux

Bordeaux, le 27 JAN. 2023

objet : Rénovation de la piscine du Grand Parc - Demande de subvention
nos références : DTATC/CR/AG/2023-13
pièce-jointe : 1 dossier

Monsieur le Président,

Construite en 1972, la piscine du Grand Parc a connu plusieurs restructurations entre 1997 et 2013. Situé à proximité immédiate du quartier prioritaire du Grand Parc, cet équipement structurant nécessite des travaux de rénovation en vue d'améliorer le confort des usagers et du personnel et de maintenir l'accueil des différents publics.

Les piscines municipales de la ville de Bordeaux accueillent depuis de très nombreuses années en moyenne 20% d'usagers métropolitains. Avec la fermeture de la piscine Galin depuis 2014, l'exploitation des équipements existants a été intensifiée.

Les travaux de rénovation de la piscine du Grand Parc permettront ainsi d'améliorer les conditions d'accueil des usagers et de maintenir un accès équitable aux piscines pour l'ensemble des habitants du territoire métropolitain.

La ville de Bordeaux a mené une réflexion globale intégrant l'ensemble des attentes des publics ainsi que du personnel et a ainsi réalisé des études et différents diagnostics visant à rénover et mettre aux normes l'équipement. Le coût estimé de l'opération s'élève à 2 999 147,47 € H.T.

J'ai l'honneur de solliciter une subvention de 749 786,87 € au titre du Plan piscine.
Vous trouverez ci-joint un dossier pour instruction par vos services.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

François Corbier
Directeur général des services

Hôtel de Ville
Place Pey Berland
33045 Bordeaux



Affaire suivie par Adèle Gouguet
Direction générale des services
Direction Territoire d'avenir, territoire en
coopération
a.gouguet@bordeaux-metropole.fr

Annexe 2 - descriptif détaillé du projet

Présentation détaillée

Deuxième activité sportive et de loisirs la plus pratiquée par les Français, la natation concerne chaque année environ 13 millions de personnes. Cependant, une part importante de la population déclare ne pas savoir nager (1 Français sur sept et plus de 20 % des personnes âgées de 45 ans à 64 ans). Disposer d'équipements aquatiques de proximité représente un moyen d'action important pour lutter contre l'augmentation des décès par noyade.

En effet, permettre l'accès à tous aux équipements aquatiques de qualité représente un enjeu important pour la Ville de Bordeaux.

Construite initialement en 1972, la piscine du Grand Parc, située en limite immédiate du quartier prioritaire au titre de la politique de la ville du Grand Parc, nécessite des travaux de rénovation pour répondre aux besoins des usagers et du personnel ainsi qu'aux enjeux énergétiques. Ces travaux importants sont indispensables pour permettre l'accueil des publics. **En effet, sans intervention rapide sur l'étanchéité du bâtiment et sur les cas d'infiltrations présents sur cet équipement, le site devra être fermé au public.**

L'équipement a été conçu comme un équipement de proximité visant à rendre accessible la pratique sportive au plus grand nombre. Le projet de rénovation vise également à proposer un équipement plus fonctionnel et pratique pour l'ensemble des usagers, notamment des scolaires, des clubs et associations sportives.

En effet, suite à la réhabilitation (piscine fermée entre 1997 et 2007), certaines améliorations sont nécessaires pour optimiser l'accueil des publics. Un bilan sur l'utilisation de l'équipement a pu notamment être réalisé, et certaines améliorations fonctionnelles permettront de mieux répondre aux besoins des scolaires, des clubs et associations sportives.

Une problématique d'étanchéité du sol carrelé des plages, douches et sanitaires ainsi que des murs et plafonds a notamment été révélée et présente un risque important pour la solidité de la structure ainsi que pour les usagers. Par ailleurs, certains espaces ne permettant pas un fonctionnement optimal de l'équipement :

- Le local de rangement existant ne permet pas de répondre aux besoins des clubs et associations sportives. Aussi, le projet prévoit la création de locaux de stockage supplémentaires.
- Le projet prévoit également la création d'une zone de chaussage/déchaussage à l'entrée des vestiaires.
- La zone vestiaires sera reprise afin de reprofiler les formes de pente pour permettre la création de siphons de sol ou de caniveaux avec grille afin de faciliter les opérations d'entretien à l'autolaveuse, et ainsi assurer une meilleure hygiène au sein de l'équipement.
- Le projet permettra de traiter les problèmes de fuites d'eau récurrentes dans la salle mise à disposition de l'association Girondins de Bordeaux Omnisport (comprenant un espace de musculation, un espace d'entraînement de la natation artistique à sec, un bureau dédié à la section natation ainsi qu'un ring de boxe) et utilisée par les clubs Chantecler (boxe française) et Younus (boxe).

Les travaux ont également vocation à améliorer la performance énergétique du bâtiment. Le projet prévoit, en complément des panneaux solaires existants, la pose de 500 m² de panneaux photovoltaïques afin d'assurer l'autonomie énergétique du site. La rénovation de la piscine du Grand Parc permettra par ailleurs de renforcer l'accessibilité de l'équipement (renforcement de l'audibilité de l'alarme incendie notamment).

Cet équipement structurant du quartier du Grand Parc accueille les enfants issus des quartiers politique de la ville, âgés de 6 à 12 ans pour des stages d'apprentissage de la natation dans le cadre du dispositif national « j'apprends à nager ». L'équipement est également desservi par les transports en commun (tramway ligne C, bus ligne 15, et Vcub).

La piscine accueille actuellement différentes associations et clubs sportifs, notamment les Girondins de Bordeaux Natation (natation sportive et natation artistique) qui est classé 1er au niveau régional, 50eme au niveau national (classement 2022 – FFN). Il accueille également les clubs des Coqs Rouges Bordeaux (natation sportive), Guyenne Handi-nage (natation sportive) et Girondins de Bordeaux Triathlon (niveau D2).

Annexe 3 - tableau de surface détaillé par fonction

Candidat : SER / SAMBA / RAGENCE / ECHOLOGOS
Tableau des surfaces

* en rouge locaux modifiés par le projet

Piscine Grand Parc	ETAT DES LIEUX FOURNI PAR LA MOA			ETAT DES LIEUX SUR PLANS			PROJET OFFRE FINALE			PROJET APD		
	Surface Utile m2	Qtité	Total Surface m2	Surface Utile m2	Qtité	Total Surface m2	Surface Utile m2	Qtité	Total Surface m2	Surface Utile m2	Qtité	Total Surface m2
Accès aux locaux techniques	71,2	1	71,2	61,0	1	61,0	61,0	1	61,0	61,0	1	61,0
Rangement	7,6	1	7,6	7,6	1	7,6	7,6	1	7,6	7,6	1	7,6
Bureau direction							11,2	1	11,2	12,0	1	12,0
Bureau MNS	13,8	1	13,8	13,7	1	13,7	15,3	1	15,3	9,0	1	9,0
Bureau chef de bassins	12,5	1	12,5	12,1	1	12,1	13,0	1	13,0	13,0	1	13,0
Matériel pédagogique	40,0	1	40,0	40,0	1	40,0	58,0	1	58,0	67,0	1	67,0
Dégagement administration				27,9	1	27,9	34,6	1	34,6	30,0	1	30,0
Sanitaires	40,9	1	40,9	20,1	2	40,2	20,1	2	40,2	20,1	2	40,2
Sanitaires + douches (personnel)	40,8	1	40,8	40,1	1	40,1	40,1	1	40,1	40,1	1	40,1
Sanitaires publics	17,8	1	17,8	17,7	1	17,7	4,2	2	8,4	4,8	2	9,0
Douches	46,5	1	46,5	44,8	1	44,8	44,8	1	44,8	44,8	1	44,8
Local bébé	7,5	1	7,5	7,5	1	7,5	7,5	1	7,5	7,5	1	7,5
Piscine + entrée + vestiaires	2 737,2	1	2 737,2	2 759,5	1	2 759,5	2 759,5	1	2 759,5	2 759,5	1	2 759,5
Sas devant infirmerie	10,3	1	10,3	3,8	1	3,8	0,0	0	0,0	10,3	1	10,3
Local repos	30,0	1	30,0	30,0	1	30,0	12,0	1	12,0	PM		
Infirmerie RDC	11,6	1	11,6	11,6	1	11,6	12,7	1	12,7	12,0	1	12,0
Salle de réunion	25,0	1	25,0	25,0	1	25,0	16,3	1	16,3	23,0	1	23,0
Salle boxe musculation	417,5	1	417,5	400,5	1	400,5	400,5	1	400,5	400,5	1	400,5
Mezzanine	446,8	1	446,8	450,0	1	450,0	450,0	1	450,0	450,0	1	450,0
Logement de fonction	94,4	1	94,4	96,7	1	96,7	96,7	1	96,7	96,7	1	96,7
Logement de fonction	91,4	1	91,4	93,6	1	93,6	93,6	1	93,6	93,6	1	93,6
Sanitaires + salle de bain	5,7	1	5,7	pm	1	0,0	pm	1	0,0	pm	1	0,0
Sanitaires + salle de bain	5,2	1	5,2	pm	1	0,0	pm	1	0,0	pm	1	0,0
TOTAL SU			4 173,8			4 183,3			4 183,8			4 186,8
Local transformateur	29,0	1	29,0	29,0	1	29,0	29,0	1,0	29,0	29,0	1,0	29,0
GTC	10,0	1	10,0	10,0	1	10,0	10,0	1,0	10,0	10,0	1,0	10,0
Chaufferie	52,0	1	52,0	52,0	1	52,0	52,0	1,0	52,0	52,0	1,0	52,0
Local traitement d'eau	75,0	1	75,0	75,0	1	75,0	75,0	1,0	75,0	75,0	1,0	75,0
Chlore	4,7	1	4,7	4,7	1	4,7	4,7	1,0	4,7	4,7	1,0	4,7
Acide	5,7	1	5,7	5,7	1	5,7	5,7	1,0	5,7	5,7	1,0	5,7
Local courant faible	12,5	1	12,5	12,5	1	12,5	12,5	1,0	12,5	12,5	1,0	12,5
Atelier maintenance	62,4	1	62,4	62,4	1	62,4	62,4	1,0	62,4	62,4	1,0	62,4
Local déchets	10,2	1	10,2	10,2	1	10,2	10,2	1,0	10,2	10,2	1,0	10,2
Local AEP	28,0	1	28,0	28,0	1	28,0	28,0	1,0	28,0	28,0	1,0	28,0
Traitement d'air	156,7	1	156,7	156,7	1	156,7	156,7	1,0	156,7	156,7	1,0	156,7
TOTAL SDO			4 358,20			4 629,50			4 629,20			4 633,00
Surface plancher			4 001,00			4 237,10			4 237,10			4 237,10
SHON			4 501,00			4 970,10			4 970,10			4 970,10
SHOB			4 581,00			5 001,50			5 001,50			5 001,50

Annexe 4 - planning prévisionnel de réalisation

Objectifs et résultats attendus

Objectifs <ul style="list-style-type: none">▪ Réaliser les travaux de rénovation nécessaires au maintien de l'accueil du public▪ Garantir les besoins d'accessibilité en surface d'eau tout au long de l'année▪ Permettre la poursuite de l'apprentissage de la natation dans le quartier du Grand Parc
Résultats attendus <ul style="list-style-type: none">▪ Une remise en état conforme de la structure afin de permettre l'accueil du public▪▪

Calendrier prévisionnel

Commencement d'exécution : Janvier 2023	Fin d'exécution prévue : Août 2023
---	--

Annexe 5 - plan de financement prévisionnel du projet



RENOVATION DE LA PISCINE DU GRAND PARC

Budget prévisionnel

Dépenses – Coût prévisionnel détaillé du projet

Principaux postes de dépenses	Montant H.T. en €
Travaux (cf. estimation en annexe)	2 999 147,47 €
TOTAL H.T.	2 999 147,47 €

Ressources - Plan de financement du projet

Financiers	Montant en €	%
Etat / DSIL	400 000,00 €	13%
Agence nationale du sport	300 000,00 €	10%
Bordeaux Métropole	749 786,87 €	25%
Ville de Bordeaux	1 549 360,60 €	52%
TOTAL	2 999 147,47 €	

A Bordeaux, le 27 JAN. 2023
Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur général des services

Annexe 6 - projet d'exploitation

